Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260408-20250453-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE ST BRIEUC
COMMUNE DE PLEMET

Date de Convocation : 02/04/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

N° d'ordre : 20260453

Objet : Désignation des membres du CCAS

COMMUNE DE PLEMET
Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 Avril 2026
L'an deux mille vingt-six,
Le huit avril à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Plémet en séance publique sous la présidence de M. Philippe JOSSÉ, Maire.

Présents : M. Philippe JOSSÉ, Mme Delphine BEUREL, M. Ronan FERNANDEZ, Mme Amandine DUBOIS, M. Rémi LE VAILLANT, Mme Vanessa GUYOT, M. Anthony ROCABOY, Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD, M. Yann MARCADÉ, Mme Pascale THEBAULT, M. Sébastien ROUAULT, Mme Halima HOUMADI, M. Anthony LE TÉNO, Mme Gaëlle LE HELLOCO, M. Yannick LEVOYER, Mme Annie BERTHELOT, Mme Sylviane BRIEUX, M. Damien CHARLES, M. Patrice RAULT, Mme Mélanie PIEDERRIÈRE-HERVÉ, M. Christophe CABARET-BARISIC, Mme Viviane DUROS, Mme Nolwenn LE MÉE, M. Patrick RIVARD, Mme Monique URIEN, Mme Nathalie CORNEC, M. Jean-Baptiste MARTIN.

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :
M. Jean-Guillaume DESANLIS pouvoir à M. Anthony ROCABOY
Mme Gwendoline RIBEIRO pouvoir à Mme Delphine BEUREL

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :

Secrétaire de Séance :
Mme Delphine BEUREL

M. le Maire informe l'assemblée que les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. L123-6)

Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de 2 mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Il s'agit d'un établissement public administratif communal (CCAS) qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Même si les liens avec la commune sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens propres. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre. Il existe une obligation légale pour chaque commune de plus de 1 500 habitants d'ériger un établissement public autonome en matière sociale.

M. le Maire propose de fixer le nombre de membres du CCAS à 16 :

- 8 membres élus au sein du conseil municipal
- 8 membres nommés par le Maire non-membres du conseil municipal, qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260408-20250453-DE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la composition du CCAS de la manière suivante :

Président : Le Maire, Philippe JOSSÉ

Membres élus : Amandine DUBOIS, Pascale THEBAULT, Delphine BEUREL, Halima HOUMADI, Coraline BLANCHARD-GUYOMARD, Nathalie CORNEC, Annie BERTHELOT, Damien CHARLES.

Membres non élus : Daniel LE MAGUET, Annick BRICHORY, Marie-Annick ROUAULT, Sylvie ROUTIER, Jeanine RAULT, Denise HUET, Marie-Thérèse DUAULT, Noëline HAMON

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,	**Secrétaire de Séance**
M. Philippe JOSSÉ	**Mme Delphine BEUREL**